

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 29 octobre 2018**

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 18
Nombre de conseillers titulaires absents : 7
Nombre de conseillers siégeant : 18
Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 29 octobre à 17h00, se sont réunis à Saint Aignan sur Ry, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

| Titulaire | Commune | PRESENT | ABSENT EXCUSÉ | Le cas échéant, pouvoir donné à ¹ |
|-----------------------------|-------------------------|---------|---------------|--|
| M. VALLEE Serge | LES AUTHIEUX RATIEVILLE | | X | |
| M. NAVE Alain | AUZOUVILLE SUR RY | X | | |
| M. ADER Mathias | BOIS D'ENNEBOURG | | X | |
| Mme DURAME Delphine | BOISSAY | X | | |
| M. VINCENT Philippe | BOSC LE HARD | | X | Monsieur Eric HERBET |
| M. CHAUVET Patrick | BUCHY | X | | |
| M. LEVASSEUR Léon | CAILLY | X | | |
| M. CAJOT Norbert | CATENAY | X | | |
| Mme THIERRY Nathalie | CLERES | | X | |
| M LEMETAIS Dany | FONTAINE LE BOURG | X | | |
| M. LEFEBVRE Alain | GRIGNEUSEVILLE | | X | |
| M. LEGER Bruno | LA RUE SAINT PIERRE | X | | |
| Mme LECOINTE Michèle | LE BOCASSE | | X | |
| M. CHARBONNIER Robert | MARTAINVILLE EPREVILLE | X | | |
| M. GOSSE Emmanuel | MESNIL RAOUL | X | | |
| M de BAILLIENCOURT Emmanuel | MONT CAUVAIRE | X | | |
| M POISSANT Christian | MONTIGNY | X | | |
| M MARTIN Pascal | MONTVILLE | X | | |
| M LESELLIER Paul | PISSY POVILLE | X | | |
| Mme DELAFOSSÉ Anne-Marie | PREAUX | X | | |
| M HERBET Eric | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. CARPENTIER Jean-Pierre | SAINT AIGNAN SUR RY | X | | |
| M. DELNOTT François | SAINT DENIS LE THIBOULT | X | | |
| M. OTERO Fabrice | VIEUX MANOIR | X | | |
| M. MOLMY Georges | YQUEBEUF | | X | |

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Bruno LEGER, membre du Bureau, est désigné secrétaire de séance.

1. Protection de l'environnement – Renouvellement des marchés de collectes en PAP – Présentation des scénarios pour les flux OMR / DMR / DV

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | Sans objet |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe que les principaux marchés de collecte des déchets arrivent à échéance entre le 31 décembre 2018 et le 30 Juin 2019, notamment :

- Collecte en porte à porte des OM et des Déchets Ménagers Recyclables sur les pôles de Montville et Martainville
- Collecte en apport volontaire du verre sur les pôles de Montville et Martainville
- Collecte en porte à porte des Déchets Verts sur le pôle de Montville

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, assisté de M. Bruno GAUTIER, AMO de la Communauté de Communes, présente l'état d'avancement des réflexions relatives à ces renouvellements, ainsi que les scénarios préférentiels dégagés par la Commission ad-hoc.

A l'issue des débats et discussions à intervenir au sein du Bureau, l'objectif sera de dégager des « scénarios resserrés » à soumettre au Conseil Communautaire du 6 Novembre prochain, conformément au calendrier prévisionnel inhérent à la préparation de ces marchés.

Après avoir remercié M. Gautier de sa présentation, Monsieur le Président précise qu'il fixe la qualité et la régularité de service comme enjeux prioritaires, puis lance la discussion.

Un premier consensus se dégage autour de la généralisation de la collecte des recyclables en porte à porte, tout en nuancant la capacité à mettre à disposition des bacs de pré-collecte à tous les administrés.

Concernant le fonctionnement actuel de la régie, le constat partagé tend à une implication satisfaisante mais parfois tendue (en cas d'arrêt d'agent ou de casse de matériel). Se pose à l'avenir la question du vieillissement de l'équipe de collecte, avec les pathologies inhérentes à ces métiers.

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président, appelle à un bilan plus étayé en termes d'avantages et d'inconvénients des 2 modes de gestion, considérant leur coût assez homogène.

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président, propose à ce stade de la démarche de ne pas s'enfermer dans un seul mode de gestion du service ; la mise en concurrence et les réponses des candidats nourriront la réflexion des élus au moment des choix.

Après discussion, un second consensus se dégage autour de la durée du prochain marché, soit 5 ans + 2 fois un an de renouvellement consécutif.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER précise que la régie a permis l'amortissement du camion benne et la modernisation de la déchetterie de Buchy.

Suite à la question de Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président, relative à la généralisation de la redevance incitative, un débat intervient sur le mode de paiement. Monsieur le Président précise qu'il ne sera déterminé que lors du vote du BP 2019, étant rappelé que la redevance incitative nécessiterait un suivi administratif substantiel (1 agent administratif pour 5000 hab. en moyenne).

Concernant la TEOM, l'objectif serait bien d'en maîtriser l'évolution en intégrant la future prestation, mais l'attention des élus est attirée sur les évolutions structurelles de ce levier fiscal exprimées par le projet de loi de finances 2019.

Concernant la collecte des déchets verts, la compétence figurant désormais parmi les compétences obligatoires, cette évolution supposerait une généralisation de la collecte en porte à porte ou son abandon. Monsieur Jean Pierre CARPENTIER considère que le maintien et la cohabitation des 2 systèmes de collectes, à savoir en porte à porte pour une partie des communes et en apport sur des points de regroupement communaux pour les autres, répondraient à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Carpentier évoque la cohabitation de plusieurs modalités de collectes, porte à porte, points de regroupements et apports volontaires en déchetterie.

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président, invite ses pairs à réfléchir à terme à mieux adapter nos pratiques aux enjeux écologiques. En conclusion sur le flux déchets verts, les élus préconisent le statu quo sur le niveau de service attendu dans la prochaine prestation.

En conclusion des débats, le Bureau Communautaire retient les scénarios préférentiels suivants

| |
|--|
| Marché de collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables |
|--|

LOT N°1 Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables

Solution de base :

- La collecte en porte à porte des OMr une fois par semaine sur les communes du secteur OUEST de INTERCAUXVEXIN, plus quelques points à collecter une deuxième fois la semaine,
- La collecte en porte à porte des sacs et/ou bacs roulants des multi matériaux une fois toutes les deux semaines (C 1/2) sur les communes du secteur OUEST de INTERCAUXVEXIN,
- La gestion, les échanges, la maintenance du parc de bacs roulants pour les deux secteurs EST & OUEST de INTERCAUXVEXIN

TC1 (Tranche conditionnelle 1)

La collecte en porte à porte des sacs et/ou bacs roulants des multimatériaux une fois toutes les semaines (C1)

TC2 (Tranche conditionnelle 2)

La collecte en porte à porte des sacs et/ou bacs roulants des OM et des Déchets Ménagers Recyclables de l'Établissement Public Départemental de Grugny.

VIA 1 (Variante imposée alternative)

Mêmes prestations mais pour tout le territoire (Secteurs EST & OUEST) avec obligations de reprise du personnel régie avec tranche conditionnelle pour la collecte des multimatériaux en C1

LOT N°2 : Collecte en points d'Apport Volontaire (PAV) du verre

Solution de base : La collecte (vidage) des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés mis en place sur le périmètre des secteurs EST & OUEST de INTERCAUXVEXIN pour le verre,

Le transfert du verre jusqu'au centre de traitement désigné par le SMEDAR, agréé et en lien avec le contrat CITEO

- Durée du marché : 5 ans (avec renouvellement de 2 fois 1 an)
- Groupements de sociétés : admis
- Début du marché : 1er juillet 2019,
- Format du prix : rémunération forfaitaire et par pallier de tonnage
- Révision de la rémunération : formule incluant le coût du travail, le prix des véhicules, le prix de l'énergie,

Concernant la procédure, elle épouse les caractéristiques et obligations suivantes :

- Publicité : Compte tenu du prix maximum des prestations envisagées, cette consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert au BOAMP avec publicité européenne au JOCE.
- Dématérialisation : *à préciser*
- Date limite de remise des offres : *à préciser*
- Critères de sélection des entreprises et des offres : *à préciser*

| |
|--|
| Marché de collecte des déchets verts en porte à porte |
|--|

Solution de base : La collecte en porte à porte des déchets verts sur 15 communes du secteur OUEST de INTERCAUXVEXIN bénéficiant déjà du service. La fréquence varie selon les communes entre une fois par semaine (C 1) et une fois par quinzaine (C ½). La prestation s'opère sur une durée annuelle de 40 semaines.

- Durée du marché : 3 ans
- Groupements de sociétés : admis
- Début du marché : 1er avril 2019,
- Format du prix : rémunération forfaitaire et par pallier de tonnage
- Révision de la rémunération : formule incluant le coût du travail, le prix des véhicules, le prix de l'énergie,

Concernant la procédure, elle épouse les caractéristiques et obligations suivantes :

- Publicité : Compte tenu du prix maximum des prestations envisagées, cette consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert au BOAMP avec publicité européenne au JOCE.
- Dématérialisation : *à préciser*
- Date limite de remise des offres : *à préciser*
- Critères de sélection des entreprises et des offres : *à préciser*

2. Protection de l'environnement – Marché de collecte en porte à porte OMR et DMR – Secteur de Martainville – Avenant de prolongation avec la société IKOS – Signature – Autorisation.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe que le marché de collecte en porte à porte des OM et des Déchets Ménagers Recyclables du secteur de Martainville arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Or, les différentes échéances contractuelles des marchés de collectes permettent un lissage des prestations et des contrats y attachés à échéance convergente du 1^{er} Juillet 2019, ce qui ne pouvait être anticipé au moment de la passation dudit marché, au cours de l'année 2015. Aussi, il faut modifier la durée du marché de collecte afin de le prolonger de 6 mois.

Le lot n°1 (collecte séparative des déchets ménagers en porte à porte) a été attribué à l'entreprise VI Environnement (ZI du Marais 76 340 Blangy sur Bresle) pour un montant HT de 237 827,80 €/an. Le montant de l'avenant (cf PJ 1) est de 6 mois supplémentaires sur 36 mois, soit sur 42 mois : +16.66 % (hors révision), pour un surcoût de 118 913,90 € HT.

La CAO s'étant prononcée le 25 Octobre 2018, Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

- Vu l'article 20 de l'ancien code des marchés publics,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 25 Octobre 2018;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant,
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

3. Protection de l'environnement – Marché de collecte en apport volontaire du verre – Secteur de Martainville – Avenant de prolongation avec la société VEOLIA Propreté Normandie – Signature – Autorisation

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe comme précédemment, que le marché de collecte en apport volontaire du verre du secteur de Martainville arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Pour les mêmes raisons évoquées, (lissage des prestations et des contrats pour Juillet 2019), il faut modifier la durée du marché de collecte afin de le prolonger également de 6 mois.

Le lot n°2 (collecte des déchets recyclables « verre » aux points d'apport volontaire) a été attribué à l'entreprise VEOLIA (18/20 rue Henri RIVIERE - Imm le Trident - 76171 ROUEN) pour un montant HT de 13 688,10 €/an. Le montant de l'avenant (cf PJ 2), est de 6 mois supplémentaires sur 36 mois, soit sur 42 mois : +16.66 % (hors révision), pour un surcoût de 6 844,05 € HT.

La CAO s'étant prononcée le 25 Octobre 2018, Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

- Vu l'article 20 de l'ancien code des marchés publics,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 25 Octobre 2018.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant,
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

4. Protection de l'environnement – Collecte en porte à porte OMR et DMR – Secteur de Montville – Convention avec l'EPD de Grugny – Avenant n°16.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président, qui rappelle le cadre de l'exécution du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables sur le pôle de Montville.

L'offre de VEOLIA PROPLETE comprend les prestations « base » (collecte CCPNOR) + « option » (collecte Etablissement de Grugny) + « Prestation Supplémentaire Eventuelle » (réduction de fréquence de collecte sur les hameaux de Montville). Dans ce contexte, les camions bennes utilisés sur le périmètre du pôle de Montville ramassent également les déchets ménagers de l'Etablissement Public Départemental de Grugny.

Au terme de deux conventions datées respectivement des 5 juin 1992 et 25 mars 2002, l'Etablissement a confié au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Montville le soin d'organiser l'élimination de ses ordures ménagères.

La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest s'étant substituée au SICTOM à la date du 1er janvier 2003, un avenant n°1 à la convention du 25 mars 2002 a été conclu le 20 septembre 2003 pour prendre en compte cette modification et préciser les conditions financières dans lesquelles seraient réalisées les prestations au cours de l'année 2003. Depuis et chaque année, un avenant est pris pour préciser les conditions financières.

L'avenant n°15 en date d'octobre 2017 a acté la substitution de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest et défini la participation de l'Etablissement aux frais de collecte et de traitement des déchets au cours de l'année 2017.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser son Président à signer l'avenant n°16 (cf. PJ 3) modifiant la convention du 25 mars 2002, afin de recouvrir la participation attendue dudit Etablissement pour l'année 2018,
- d'imputer les recettes correspondantes au BP 2018, service « déchets environnement », article 7478.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

5. Protection de l'environnement – Régie de Collecte – Remboursement des bacs endommagés – Tarification

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe ses pairs que, dans les secteurs du territoire où la collecte des déchets est assurée par des prestataires, il existe un système de dédommagement par le titulaire du marché en cas de détérioration de bac lors de la collecte.

Selon le principe d'égalité de traitement, les membres de la commission « Protection de l'Environnement » souhaitent instaurer dans le secteur collecté par la régie, un barème de remboursement des bacs endommagés pendant la collecte, sous condition qu'il s'agisse d'un bac homologué et de la présentation de la facture d'achat.

Le barème de remboursement proposé ci-après prend en compte la capacité, le prix d'achat et la vétusté du bac :

| Capacité (en litre) | Prix neuf (en € TTC) | Remboursement proposé | |
|------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | bac de moins d'un an | bac de plus d'un an |
| 80 | 35,76 € | 29 € | 17 € |
| 120 | 36,96 € | 30 € | 18 € |
| 140 | 37,68 € | 31 € | 19 € |
| 180 | 48,36 € | 39 € | 24 € |
| 240 | 57,12 € | 46 € | 29 € |
| 360 | 72,00 € | 58 € | 36€ |
| 400 | 128,10 € | 102 € | 64 € |
| 500 | 172,50 € | 138 € | 86 € |
| 660 | 157,50 € | 126 € | 79 € |
| 770 | 165,00 € | 132 € | 83 € |

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les règles de remboursement des bacs endommagés par la régie de collecte,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette délibération,

- D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe CTOM ou au budget annexe RIOM selon le périmètre de collecte ayant donné lieu à l'incident.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

6. Culture – Soutien enseignement musical pour les 3-17 ans – Labellisation des écoles – Présentation des travaux du CoTech – Avis.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. POISSANT |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | Sans objet |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui indique que suite à la révision statutaire votée le 12 décembre 2017, la commission a travaillé sur la labellisation des écoles de musique associatives du territoire communautaire, conformément au point 4 des compétences facultatives :

- Soutien aux d'activités d'apprentissage de la musique par la participation financière aux associations labélisées « école de musique » pour les enfants demeurant sur la Communauté de Communes et âgés de 3 à 18 ans. Le soutien s'opère par une aide annuelle au fonctionnement conditionnée à l'application et au bilan d'évaluation d'une convention d'objectifs.

Un comité technique (CoTech), composé d'élus de la commission, des membres des bureaux des écoles associatives et des directeurs des quatre écoles du territoire pouvant prétendre à labellisation, s'est réuni à trois reprises pour travailler sur les modalités, la nature et le montant du soutien à l'enseignement musical en direction des jeunes de 3 à 17 ans révolus.

Les membres de la commission réunis le 11 septembre dernier ont pris connaissance de ces travaux et ont rappelé, d'une part, leur attachement au soutien qui doit être maintenu pour EMMME et, d'autre part, leur détermination pour étendre cette aide aux écoles qui peuvent être labélisées, dans la limite des capacités budgétaires de la Communauté de Communes.

L'objectif de cette collaboration est d'offrir aux élèves le gage d'un enseignement musical de qualité et aux familles un reste à charge le moins élevé possible.

Concernant la labellisation des écoles de musique associatives, les critères retenus sont les suivants :

- L'école doit adhérer et prendre en compte les orientations au Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA) de la Seine Maritime et contribuer ainsi aux objectifs suivants :
 - o Rendre accessible la pratique instrumentale sur tout le territoire (Proximité, tarifs).

- Développer la pratique collective (ateliers et ensembles).
- L'école de musique a en charge le développement de l'enseignement musical spécialisé sur le territoire de la CCICV, ou a minima sur celui d'un des trois pôles de proximité, par le biais de pratiques individuelles et collectives, et d'assurer la diffusion de ces pratiques sur le même territoire.
- Elle s'engage à s'impliquer dans la vie culturelle locale.
- Elle présente un projet pédagogique avant chaque début d'année scolaire.
- Elle s'engage à présenter à la CC ICV, en juin de chaque année, une fiche tarifaire annuelle
- Elle s'engage à intégrer l'ensemble des professeurs de musique sous la Convention Collective de l'Animation.
- Elle s'engage à participer activement aux réunions des réseaux d'écoles dans le cadre du SDEA.

Par ailleurs, lors des travaux du CoTech, les écoles se sont engagées à :

- mieux répondre à la couverture territoriale en ouvrant des sections dans d'autres communes afin de respecter le critère proximité,
- Harmoniser les tarifs « résidents communautaires » pour aboutir à terme à un reste à charge pour les familles unique sur le territoire tout en s'autorisant à maintenir des différences selon l'enseignement proposé (instrument, chant, solfège, ateliers...)
- Elaborer un projet d'établissement avec des critères partagés
- Harmoniser les examens et/ou diplômes de fin de cycle
- Recruter les enseignants au même niveau de qualification
- Valoriser la diffusion, mutualiser les talents en participant et/ou en organisant des ateliers, des échanges, des auditions...

De même, les professionnels de l'enseignement musical attirent l'attention sur les exigences minimales de confort acoustique des locaux servant de lieux d'enseignements, bien qu'il soit difficile pour les écoles ou pour ICV d'intervenir en ce sens n'étant pas propriétaires des lieux.

Les membres du CoTech insistent également sur la nécessité de constituer un parc instrumental mutualisé, indispensable pour permettre aux familles de louer des instruments pour leurs enfants débutants, mais aussi pour disposer d'instruments pour les ateliers. Ce parc doit par ailleurs être entretenu régulièrement pour rester à niveau.

Concernant la nature et le montant des aides, le CoTech a élaboré une grille tarifaire prenant en compte le coût d'enseignement instrumental d'une durée de 30 minutes hebdomadaire. La moyenne des coûts actuels des quatre écoles est de 618,75 €, valeur retenue par le CoTech.

De plus, afin d'inciter les écoles à répondre aux différents critères énoncés ci-dessus, quatre autres critères ont été retenus, la proximité, les actions de diffusion, les actions de promotion et le parc instrumental. Les élus de la commission ont été ensuite sollicités pour définir les montants et les taux de ces différents critères présentés succinctement dans le tableau ci-dessous :

| Désignation | | Proposition de la commission | Observations |
|-------------------------|--|------------------------------|--|
| Montant de base | Pourcentage du coût moyen retenu de 618,75 € | 50% ou 40 % | Avis partagés |
| Couverture territoriale | Forfait de x € par an et par lieu d'enseignement | 1 000 € | 4 lieux pour Emme et 2 pour Interlude |
| Action de diffusion | Forfait de x € par an et par manifestation sur le territoire communautaire ayant reçu l'aval de la CCICV et/ou sur les territoires T4, T5, T7 du schéma départemental des enseignements artistiques. | 500 € | 4 élus demandent 3 ou 4 actions « gratuites » et 500 € par action supplémentaire |
| Action de promotion | actions en direction des écoliers du territoire ICV et / ou du dispositif Ludiculture : x € par an et par action | 500 € | 4 élus demandent 3 ou 4 actions « gratuites » et 500 € par action supplémentaire |
| Parc instrumental | Création : x €/an sur justificatif Entretien : x €/an sur justificatif | 8 000 € parc mutualisé | Commission partagée sur cette question |

Les membres du CoTech retiennent l'idée du parc instrumental mutualisé tout en insistant sur la nécessité de mettre en place un comité de pilotage qui détermine chaque année les besoins de chaque école et puisse planifier les acquisitions sur plusieurs années.

Concernant le taux de prise en charge du coût de l'enseignement et les montants alloués aux actions, les membres de la commission sont partagés. Ceux qui proposent 40%, souhaitent mettre l'accent sur les actions de diffusion et de promotion, ceux qui proposent 50 % demandent que les actions soient incluses soit intégralement soit a minima 4 actions et 8 actions maximum.

Les trois simulations ci-dessous présentent le mixage de ces situations sur la base du nombre d'élèves de 3 à 17 ans révolus **inscrits en 2017 et** résidant le territoire communautaire.

A. 50% du coût de l'enseignement annuel/ actions incluses / parc mutualisé

| Ecoles labellisées | | Musicampoix | Interlude | Emme | UMMontville |
|-------------------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| nombre d'élèves 2017 | | 108 | 28 | 179 | 73 |
| Montant de base | 618,75 € | 50% | 50% | 50% | 50% |
| | | 33 412,50 € | 8 662,50 € | 55 378,13 € | 22 584,38 € |
| Couverture territoriale | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 2 000,00 € | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Action de diffusion | 500,00 € | Incluses | Incluses | Incluses | Incluses |
| Action de promotion | 500,00 € | Incluses | Incluses | Incluses | Incluses |
| Parc instrumental Achat | 8 000,00 € | | | | |
| Entretien mutualisé | | | | | |
| Total | | 34 412,50 € | 10 662,50 € | 59 378,13 € | 23 584,38 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| charges annuelles CCICV | 50% |
| effectifs 2017+parc mutualisé | 136 037,50 € |

B. 40 % du coût de l'enseignement annuel / 4 actions / parc mutualisé

| Ecoles labellisées | | Musicampoix | Interlude | Emme | UMMontville |
|-------------------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| nombre d'élèves 2017 | | 108 | 28 | 179 | 73 |
| Montant de base | 618,75 € | 40% | 40% | 40% | 40% |
| | | 26 730,00 € | 6 930,00 € | 44 302,50 € | 18 067,50 € |
| Couverture territoriale | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 2 000,00 € | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Action de diffusion | 500,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Action de promotion | 500,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Parc instrumental Achat | 8 000,00 € | | | | |
| Entretien | | | | | |
| Total | | 31 730,00 € | 12 930,00 € | 52 302,50 € | 23 067,50 € |

| | |
|---|--------------|
| charges annuelles CCICV | 40% |
| effectifs 2017 4 actions parc mutualisé | 128 030,00 € |

C. 40 % du coût de l'enseignement annuel / 8 actions maxi/ parc mutualisé

| Ecoles labellisées | | Musicampoix | Interlude | Emme | UMMontville |
|-------------------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| nombre d'élèves 2017 | | 108 | 28 | 179 | 73 |
| Montant de base | 618,75 € | 40% | 40% | 40% | 40% |
| | | 26 730,00 € | 6 930,00 € | 44 302,50 € | 18 067,50 € |
| Couverture territoriale | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 2 000,00 € | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Action de diffusion | 500,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| Action de promotion | 500,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| Parc instrumental Achat | 8 000,00 € | | | | |
| Entretien | | | | | |
| Total | | 35 730,00 € | 16 930,00 € | 56 302,50 € | 27 067,50 € |

| | |
|---|--------------|
| charges annuelles CCICV | 40% |
| effectifs 2017 8 actions parc mutualisé | 144 030,00 € |

Le CoTech et les membres de la commission insistent sur la nécessité de constituer un comité de pilotage qui aura pour fonction de pré-valider les actions proposées par les écoles ainsi que les besoins de renouvellement et/ou d'entretien du parc instrumental afin de les soumettre à la commission préalablement à la présentation au Bureau ou au Conseil pour la partie budgétaire.

Il est également indiqué que la jauge maximum retenue par le CoTech est 180 élèves par école.

Sous réserve d'acceptation, ces dispositions feront l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque école labellisée. Les membres du CoTech suggèrent que la durée de cette convention soit de trois années avec une évaluation annuelle des actions et du montant du soutien financier pour l'année culturelle suivante.

Par ailleurs, suite à la réunion du Cotech du 17 octobre dernier les représentants des quatre écoles ont été chargés de présenter ces propositions de labélisation aux conseils d'administration des écoles de musique et aux municipalités qui soutiennent financièrement actuellement les écoles Interlude, Musicampoix et UMMontville.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau à débattre de ces propositions.

La discussion s'engage autour du plafond de nombre d'élèves admis et de la notion des « prestations incluses ». Concernant les élèves admis, les élus s'accordent sur la règle de n'en faire bénéficier que des enfants du territoire communautaire.

Les premières présentations aux conseils d'administration et aux conseils municipaux font état d'un écho favorable aux propositions faites.

En conclusion des débats, le Bureau s'exprime majoritairement en faveur du scénario A, avec la nécessité de clarifier d'ici l'examen en conseil communautaire les prestations accessoires incluses ou forfaitisées.

Sous ces réserves, la proposition à intervenir en conseil entraînerait :

- Une délibération relative aux financements à accorder pour la saison culturelle 2019-2020 pour les écoles nouvellement labélisées,
- L'inscription des dépenses correspondantes à compter du BP 2019,
- Le calcul du transfert de charges correspondant et ses incidences dans le régime fiscal.

7. Culture – Soutien enseignement musical pour les 3-17 ans – Convention saison culturelle 2018-2019 avec EMME – Signature – Autorisation.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. POISSANT |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que la commission a été chargée d'étudier les modalités de soutien des écoles de musique associatives labélisées œuvrant sur le territoire communautaire (voir point précédent).

En raison du chevauchement des années civiles et des saisons culturelles, les conventions avec les écoles nouvellement labélisées ne pourront pas être mises en place avant la saison culturelle 2019-2020.

Afin de poursuivre le soutien financier accordé à l'école de musique EMME par héritage des compétences transférées lors de la fusion extension du 1^{er} décembre 2016 créant la communauté Inter Caux Vexin au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'autoriser la signature de la convention (cf PJ 4) avec l'association EMME pour la saison culturelle 2018-2019. Les membres du Bureau sont invités à prendre connaissance de la convention d'objectifs et de financement jointe à la présente note.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire le partenariat avec l'Association l'Ecole de Musique de Moulin d'Ecalles (EMME) pour la saison culturelle 2018-2019,
- d'accorder une aide à hauteur de 55 000 € pour la saison 2018-2019,
- d'imputer la dépense correspondante au BP 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Association l'Ecole de Musique de Moulin d'Ecalles.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

8. Développement économique – ZAE DES PORTES DE L'OUEST N°5 – Cession d'un terrain à la société SAS Robert ARNAL ET Fils – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du « Développement Economique », qui indique que la SAS Robert ARNAL et Fils, propriétaire- exploitant de la marque RESOTAINER spécialisée dans la location et la vente de conteneurs, a manifesté son intérêt pour acquérir le terrain derrière son site actuel, dans la ZAE des Portes de l'Ouest n°5 sise à Saint Jean du Cardonnay.

Le siège social de cette société est situé 37 Quai de Bosc, à SETE (34 200).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE n°80 d'une superficie de 5 233 m². Ce foncier ne peut pas être cédé en totalité à la société SAS Robert ARNAL et Fils, une bande de terrain doit être conservée (environ 50 mètres de long sur 2 mètres de large) pour le passage des agriculteurs des terrains avoisinants à la demande de la commune de Saint Jean du Cardonnay à qui elle sera cédée (cf. délibération suivante).

Il est donc proposé de vendre ce bien à la SAS Robert ARNAL et Fils, d'une superficie d'environ 5 133 m² pour un montant de 65 € HT/m² soit environ 333 645 € HT, conformément aux précédentes cessions réalisées sur cette zone.

Pour information, le Service du Domaine a estimé ce bien à 60 €/m² soit environ 307 980 € HT pour la présente cession.

Vu

- L'estimation du service du Domaine en date du 20 septembre 2018,
- L'avis favorable sur la vente de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 17 septembre 2018,
- Le plan de cession joint à la présente délibération.

Délibération

Après en avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de cession, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la signature de l'acte de vente à intervenir, au profit de la SAS Robert ARNAL et Fils dont le siège social est situé 37 Quai de Bosc à SETE (34 200), portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AE n°80, située dans la ZAE des Portes de l'Ouest n°5 sur la commune de Saint Jean du Cardonnay, pour environ 5 133 m² au prix de 65 € HT/m² soit environ 333 645 € HT.
- d'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions.
- de désigner Maître DEFRESNE, notaire à Notre Dame de Bondeville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

9. Développement économique – ZAE n°5 des Portes de l'Ouest – Cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain à la commune de St Jean du Cardonnay – Signature – Autorisation.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du « Développement économique », qui indique que la SAS Robert ARNAL et Fils, propriétaire- exploitant de la marque RESOTAINER spécialisée dans la location et la vente de conteneurs, a manifesté son intérêt pour acquérir le terrain derrière son site actuel, dans la ZAE des Portes de l'Ouest n°5.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE n°80 d'une superficie de 5 233 m².

Suite à cette demande, la commune de St Jean du Cardonnay a sollicité la Communauté de Communes afin qu'une bande de terrain d'environ 100 m² (50 mètres de long sur 2 mètres de large) soit conservée pour le passage des agriculteurs des terrains avoisinants.

En effet, en cas de vente de cette bande de terrain, les agriculteurs ne pourront plus emprunter le chemin communal d'une trop faible largeur à ce jour.

Pour des motifs d'intérêt général, il est donc proposé de céder ce bien d'une superficie d'environ 100 m² à l'euro symbolique à la commune de Saint Jean du Cardonnay.

Pour information, le Service du Domaine a estimé ce bien à 60 €/m² soit environ 6 000 € HT pour la présente cession.

Vu

- L'estimation du service du Domaine en date du 20 septembre 2018
- L'avis favorable sur la vente de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 17 septembre 2018
- Le plan de cession joint à la présente délibération

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de cession, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la signature de l'acte de vente à intervenir, au profit de la commune de Saint Jean du Cardonnay, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AE n°80 située dans la ZAE des Portes de l'Ouest n°5 sur la commune de Saint Jean du Cardonnay, pour environ 100 m² à l'euro symbolique.
- de désigner Maître DEFRESNE, notaire à Notre Dame de Bondeville, pour la rédaction et la signature de l'acte de vente à intervenir.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

10. Administration – Fourniture de gaz – Renouvellement des Marchés – Signature – Autorisation.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Rapporteur | M. LESELLIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Paul LESELLIER, Président de la Commission d'Appel d'Offres, qui rappelle qu'un marché d'AMO a été précédemment lancé afin de définir les besoins de la CCICV en matière de fourniture de gaz et de fourniture d'électricité (cf. délibération suivante).

En effet, la fourniture de gaz relevant du secteur concurrentiel, il convenait avant tout préalable de définir les besoins de la CCICV, et d'établir un cahier des charges idoine.

Les résultats du MAPA ayant été fixés ce jour (les délais de validités des offres, d'une durée de trois jours, sont spécifiques à ce type de marchés, du fait de la très grande volatilité des prix dans l'énergie), Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer le marché correspondant :

- Lot unique de fourniture de gaz pour les sites de la Communauté de Communes selon l'offre de base, soit 36,28 € TTC/MWh
 - Durée : 3 ans
 - Montant : 61 422,00 € HT /An
 - Entreprise attributaire : Gaz de Bordeaux
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
 - Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
 - Vu l'avis de la commission « ad hoc » rendu ce jour;

Monsieur le Président de la commission indique qu'avec de l'anticipation, l'ICV aurait pu s'inscrire au groupement d'achat d'Energie proposé par le SDE76. Cet organisme s'est doté de moyens et a une expertise pour négocier ces contrats. Ces propos sont approuvés par un grand nombre des membres du bureau.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant,
- D'imputer les dépenses correspondantes au BP 2018
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

11. Administration - Fourniture d'électricité – Renouvellement des Marchés – Signature – Autorisation

Rapport

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Rapporteur | M. LESELLIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Comme évoqué dans la délibération précédente, Monsieur le Président cède la parole à M. Paul LESELLIER, Président de la Commission d'Appel d'Offres, qui rappelle qu'une procédure similaire a été lancée afin de fournir les sites de la CCICV nécessitant des puissances souscrites supérieures à 36 kVA (les tarifs réglementés pour les puissances inférieures n'étant pas soumises à la présente consultation).

Les résultats du MAPA ayant été fixés ce jour (les délais de validités des offres étant également spécifiques à ce type de marchés, pour les raisons liées à la grande volatilité des prix dans l'énergie), après constat de l'absence d'offres pour ce marché par la Commission « ad hoc » de ce jour, et sur proposition de celle-ci, Monsieur le Président invite le Bureau à l'autoriser à relancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le présent marché (article 30 du décret 2016-360).

Monsieur le Président de la commission indique qu'avec de l'anticipation, l'ICV aurait pu s'inscrire au groupement d'achat d'Énergie proposé par le SDE76. Cet organisme s'est doté de moyens et a une expertise pour négocier ces contrats. Ces propos sont approuvés par un grand nombre des membres du bureau.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire constate l'absence d'offres et décide à l'unanimité d'autoriser à relancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le présent marché.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

M. Paul LESELLIER, Vice-Président et Président de la Commission d'Appel d'Offres interpelle l'assemblée sur l'inadéquation de notre politique d'achat d'énergie. Il précise que le marché de gaz a fait l'objet de 43 retraits pour une offre et celui d'électricité de 33 retraits sans aucune offre. M. Paul LESELLIER préconise à l'avenir d'adhérer à des groupements d'achats pour espérer des réponses et profiter d'offres performantes.

12. Budget – Admission en non-valeur

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. MARTIN |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 18 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 19 |

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que, en dépit de plusieurs relances, divers redevables ne se sont pas acquittés de leur redevance spéciale au titre des exercices antérieurs, d'un montant total à recouvrer de 9 615,39 €.

Par ailleurs, l'état des restes à recouvrer présente quelques reliquats de sommes dues au titre des Haltes d'Enfants pour un montant total à recouvrer de 64,11 € et une somme due de 60,00 € au titre de la fourrière animale.

Les poursuites ayant été infructueuses, et le liquidateur ayant fait savoir qu'il n'y avait aucun espoir de recouvrement pour la redevance spéciale, Monsieur le Président propose donc d'annuler ces dettes, au moyen d'une admission en non-valeur des sommes dues pour un montant total de 9 739,50 €, nécessitant l'inscription des crédits au compte 6541 du BP 2018, afin d'en effectuer le mandatement.

Vu la délégation accordée au Bureau Communautaire concernant les admissions en non-valeur

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire adopte à l'unanimité cette admission en non-valeur.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 19 |
| Votes pour | 19 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

13. Questions diverses

M. OTERO, Vice-Président en charge du tourisme, fait état de la situation de l'Office de Tourisme, dont la Directrice serait sur le point d'être licenciée et 2 autres collaboratrices souhaiteraient également partir. M. MARTIN constate la situation en précisant que sa résolution relève du Conseil d'Administration de l'EPIC.

M. LEGER, en qualité de Maire de La Rue St Pierre, sollicite une réunion multilatérale pour solutionner le problème de procédure du PLU de sa commune, dont les enjeux interagissent avec les compétences « Urbanisme » et « Développement Economique » de la Communauté de Communes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.